

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 6 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 19 septembre 2012 fixant le montant de la prime de sujétions spéciales attribuée à certains personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire

NOR : JUST1614926A

Le garde des sceaux, ministre de la justice, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget,

Vu le décret n° 2006-1352 du 8 novembre 2006 modifié relatif à l'attribution d'une prime de sujétions spéciales à certains personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2012 fixant le montant de la prime de sujétions spéciales attribuée à certains personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 19 septembre 2012 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* – Le montant de la prime de sujétions spéciales instituée par le décret du 8 novembre 2006 susvisé est fixé ainsi qu'il suit :

CORPS ET EMPLOIS	MONTANT DE LA PRIME DE SUJÉTIONS SPÉCIALES en pourcentage du traitement brut
Personnels de direction des services pénitentiaires	
Emploi de directeur interrégional des services pénitentiaires	21
Emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires	21
Directeur des services pénitentiaires	21
Personnels d'insertion et de probation	
Emploi de directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	21
Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	22
Chef des services d'insertion et de probation	22
Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation	22
Personnels techniques	
Directeur technique	22
Technicien	23
Adjoint technique	24
Personnels administratifs	
Conseiller d'administration du ministère de la justice	23
Attaché d'administration du ministère de la justice	23
Secrétaire administratif du ministère de la justice	23
Adjoint administratif du ministère de la justice	24
Personnels de surveillance	

CORPS ET EMPLOIS	MONTANT DE LA PRIME DE SUJÉTIONS SPÉCIALES en pourcentage du traitement brut
Commandant pénitentiaire et commandant fonctionnel	25
Capitaine pénitentiaire	25
Lieutenant pénitentiaire	25
Major pénitentiaire	25
Premier surveillant	25
Surveillant brigadier	25
Surveillant et surveillant principal	25
Surveillant auxiliaire	25
Surveillant congrégationniste	20
Surveillant de petit effectif et effectif intérimaire	20

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Art. 3. – Le garde des sceaux, ministre de la justice, la ministre de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 juillet 2016.

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice,
JEAN-JACQUES URVOAS*

*La ministre de la fonction publique,
ANNICK GIRARDIN*

*Le secrétaire d'Etat
chargé du budget,
CHRISTIAN ECKERT*